

L'an deux mil vingt-et-cinq, le 23 octobre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12			
Présents : 8			
Votants : 9			
Votes	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, M. Vincent CERISIER, Mme Sylviane TESSIER, Mme Emmanuelle FAUTREL-BEAUR.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, M. Thierry SOYER, M. Alexandre CHABAUTY, M. Aurélien THABUTEAU.

Étaient absents :

Procurations : M. Thierry SOYER donne procuration à M. Vincent LAUER,

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Lancement de la procédure d'aliénation d'une parcelle communale

Vu le Code Rural,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que le chemin rural :

- N° 1 : sur le chemin communal au lieu-dit Les Fruchons, le petit décroché devant la parcelle D 49.

Cette partie communale n'étant pas affecté à l'usage du public, il convient de procéder à son aliénation suite à la demande du propriétaire riverain :

- Monsieur OLIVIER Benoît domicilié au : 2 impasse de la Poste – 36220 PREUILLY LA VILLE

Considérant que l'aliénation de ce chemin rural, du fait de n'être pas affectés à l'usage du public, il convient de procéder à son aliénation et apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L 161-10 du code rural, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2025/38

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De procéder au lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural susnommé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait à ANTIGNY, le 24 octobre 2025

Le Maire,
Vincent LAUER

